



Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU du 10 décembre 2013 à 9 heures 30

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Pierre BARBIER

Elus présents : Simone ANDRE, Raymond BALLOT, Pierre BARBIER, Daniel BELIARD, Jacques BRAVO, Claude CORDIER, Thierry DECOSTERD, André GAUTHIER, Daniel MEYER.

Elus excusés : Bernard ALLARD, Claude MAIRE

Autres présents : Didier ROLLET.

Ordre du jour :

- Budget : état des dépenses / recettes - crédits anticipés 2014,
- Travaux :
 - résultat des différents appels d'offres
 - demandes de subventions programme 2014
 - convention de vente d'eau en gros pour Chenevrey
 - conventions de vente d'eau en gros pour Pin-Chambornay les Pins-Vregille
 - Groupement de commande avec la commune de Burgille
- SPANC : demande de subvention pour demande de réhabilitation groupée,
- Personnel : adhésion assurance centre de gestion,
- Divers : créances irrécouvrables.

1. Approbation du PV de la séance précédente.

Le bureau, à l'unanimité, approuve le PV de la séance précédente. Pierre Barbier est nommé secrétaire de séance.

2. Budget

M. ROLLET présente l'état d'avancement des recettes dépenses, qui s'élèvent comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat
Exploitation	2 497 456,40	2 719 382,25	415 365,38	637 291,23
Investissement	1 425 844,47	1 715 930,45	231 075,93	521 161,91

A ce bilan, il convient d'ajouter les dépenses à venir pour les travaux concernant la liaison Vaux les Prés Villers Buzon, le renforcement de Bonboillon et le renforcement rue du moulin à Courchapon. Le montant de ces dépenses sera de 675 000 euros.

L'année se soldera sans emprunt.

Le président demande au bureau l'autorisation de crédits anticipés pour 2014, qui se limitent au quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues).

Le Président explique qu'après déduction des exceptions mentionnées ci-dessus, la base sur laquelle appliquée les 25 % est de 2 145 845.17 €, soit une possibilité de dépenses de 536 461.29 €.

Le Président propose de retenir un montant de 500 000€ et de le répartir comme suit :

AFFECTATIONS CHAPITRES	MONTANTS
21	100 000 €
23	400 000 €

Le Bureau, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce choisir cette répartition. (*délibération 1*)

3. Travaux

M. Béliard explique que la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise COLAS/LACOSTE (25) pour les travaux de la liaison Villers Buzon Vaux les Prés pour un montant de 420 000 euros H.T. Les travaux démarreront le 20 janvier 2014.

Concernant le marché à bons de commande, l'entreprise DEAL (21) a été retenue.

Enfin, pour les groupements de commande avec les communes de Bonboillon et Courchapon, l'entreprise MALPESA (25) a été retenue dans les deux cas, pour un montant respectif de 184 000 euros H.T. et 70 300 euros H.T.

M. ROLLET détaille au bureau le programme de travaux 2014, afin que les projets soient acceptés et les demandes de subventions faites aux différents conseils généraux et à l'agence de l'eau. (*Délibérations 2, 3 et 4 prises à l'unanimité*).

Les différents travaux soumis à délibération sont récapitulés ci-dessous :

Dép	Lieu	Description	Coût	Commentaires
25	BURGILLE/CHAZOY	Réhabilitation grande rue	90 000	Groupement de commande avec la commune
25	DANNEMARIE	Réhabilitation rue des Fins	110 000	Marché à bons de commande (MABC)
25	FRANCOIS	Réhabilitation secteur vamda	40 000	MABC
25	LANTENNE VERTIERE	Réhabilitation chemin des Ages	15 000	MABC
25	LAVERNAY	Réhabilitation rue des Prêles	50 000	MABC
25	RECOLOGNE	Réhabilitation rue du cimetière	120 000	MABC

39	ROUFFANGE	Renforcement rue de la fontaine	40 000	MABC
39	TAXENNE	Renforcement rue de l'Eglise	65 000	MABC
70	CHANCEY	Renforcement route de Motey	80 000	MABC

A propos des travaux de la grande rue à Chazoy, comme la commune va refaire son assainissement et sa voirie, il sera opportun pour optimiser les coûts et assurer un bon déroulement des travaux qu'une seule entreprise réalise les travaux communaux et syndicaux. C'est pourquoi, le président propose de mettre en place un groupement de commande avec la commune.

Le bureau accepte à l'unanimité et autorise le président à signer cette convention. *(Délibération 8 prise à l'unanimité)*

Le président explique ensuite que le projet de vente d'eau en gros a été validé par la commune de Chenevrey, qui abandonne sa ressource. La commune assure le financement intégral des travaux ainsi que leur maîtrise d'ouvrage. Les travaux auront lieu en 2014.

Il y a donc lieu d'établir une convention définissant les modalités techniques et financières de cette interconnexion. M. Rollet en explique le contenu.

Le bureau valide à l'unanimité la vente d'eau en gros pour 0.62 euro H.T. le m³ auquel s'ajoute 0.058 euros H.T. par m³ de redevance prélèvement. La TVA s'applique. *(Délibération 5 prise à l'unanimité)*

Ensuite, le président rappelle au Bureau Directeur que les communes de Pin, Chambornay et Vregille demandent un raccordement sur le réseau d'eau potable du syndicat.

Il explique qu'une réunion a eu lieu avec les services du conseil général de Haute Saône pour valider le montage administratif et financier du projet. Les travaux seront donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat car cela permet d'avoir 65% de subvention du Conseil Général et de l'agence de l'eau réunis, contre 60 si les communes en ont la charge. De plus, le Conseil Général de Haute Saône, préconise une reprise du réservoir de Pin et de la conduite qui alimente Vregille et Chambornay par le syndicat des eaux du val de l'ogon, ce qui permettrait une meilleure fonctionnalité de l'interconnexion et la suppression du syndicat de production du Courbey qui n'aurait plus de raison d'être.

Les travaux se décomposeront comme suit :

- Tranche ferme : Création d'une interconnexion entre le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon et le Syndicat de Courbey, pour un montant de travaux estimé à 400 000 € HT.
- Tranche Conditionnelle : Réhabilitation du Réservoir du Syndicat de Courbey, situé sur la commune de Pin, pour un montant de travaux estimé à 200 000 € HT.

Pour ces travaux, le Président propose de solliciter les aides du Conseil Général de Haute Saône et de l'Agence de l'Eau. Le bureau accepte le projet et la demande d'aide à l'unanimité *(délibération 6)*

Une convention doit par ailleurs être établie pour définir les modalités des travaux de raccordement et de vente d'eau. Une convention sera établie pour chaque commune. Elle prévoit que chaque commune assure le financement de la part restante des travaux, après déduction des subventions et des frais annexes aux travaux (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, étude géotechnique, servitude de passage, frais financiers, ...).

Le bureau valide à l'unanimité la vente d'eau en gros pour 0.62 euro H.T. le m³ auquel s'ajoute 0.058 euros H.T. par m³ de redevance prélèvement. La TVA s'applique. *(Délibération 7 prise à l'unanimité)*

4. Service public de l'assainissement non collectif

Suite à la proposition de réhabilitation groupée pour les installations présentant des risques avérés sanitaires ou environnementaux, plus d'une cinquantaine d'usagers ont adhéré à la démarche du syndicat, sur la centaine concernée.

De nombreux rendez-vous sur le terrain ont eu lieu pour expliquer la démarche et les solutions techniques aux personnes concernées.

Il convient désormais, pour avancer dans ce dossier de solliciter les aides de l'agence de l'eau, afin que les particuliers puissent procéder à la réalisation de leur projet.

Le bureau sollicite donc les aides financières de l'agence de l'eau pour ce dossier (*Délibération 9 prise à l'unanimité*)

5. Personnel : assurances statutaires

Le Syndicat dispose à ce jour d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Ce contrat a été souscrit auprès du centre de gestion du Doubs.

Arrivant à son terme fin 2014, une nouvelle consultation est menée par le Centre de Gestion.

Le président du syndicat propose donc de participer à cette consultation, sachant que si les conditions obtenues ne convenaient pas au Syndicat, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ce contrat couvre tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2015**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Bureau, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition. (*Délibération 10*)

6. Divers : créances irrécouvrables

Le Bureau Directeur, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur de quittances suite à des liquidations judiciaires soldées, pour un montant de 2506.09 € HT, soit 2643.93 € TTC dont 137.84 de TVA. (*Délibération 11 prise à l'unanimité*)

M. ROLLET explique qu'il y a lieu de rembourser un abonné suite à plusieurs estimations erronées sur sa consommation, du fait qu'il ne renvoyait jamais les avis de passage, pour un montant de 301.22 € TTC dont TVA : 15.70 €. (*Délibération 12 prise à l'unanimité*)